

23 AVR. 2021



Direction générale des territoires

Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Code ACTE : 3.5 – Actes de gestion du domaine public

ARRETE N°2021-BM0503

Du 21 avril 2021

OBJET : Modification et abrogation de plans d'alignement à Bordeaux –
« Campagne » de mise à jour 2021 – Décision de faire –
Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et ses articles R.141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants, ainsi que ses articles R.134-17 à 21 ;

Vu la loi n°2020-256 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée ;

Vu les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans leur version consolidée ;

Vu la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment son 14°) relatif à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM 0251 du 24 février 2021, en son article 2 (1.6), par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé, en sa qualité d'Adjointe au Directeur général des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances en la matière ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

Considérant que les plans d'alignement ne correspondant plus aux intentions de la Collectivité doivent être mis à jour ;

Considérant que l'institution, la modification ou l'abrogation de plans d'alignements approuvés est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique préalable.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de procéder à la mise à jour des plans d'alignement sur les rues suivantes situées à Bordeaux :

- Rue Vieillard
- Rue du Docteur Finlay
- Rue Pomme d'or
- Rue Peyrodeau Minoy
- Rue de Lisleferme
- Rue de Rivière
- Rue Catros Gérard
- Rue Albert de Mun
- Rue David Johnston
- Rue Nicolas Beaujon
- Impasse des Carmes
- Rue Clément Thomas
- Rue de Plantevigne
- Rue du Grand Lebrun / angle rue du Grand Lebrun – rue du Sacré Coeur
- Rue Baillon
- Rue Jeannin
- Rue de Lacanau
- Angle rue Marcelin Berthelot / rue Etchenique

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique **du 26 mai 2021 au 10 juin 2021**, soit pendant une durée de 16 jours, sur le projet suivant :

Mise à jour de plans d'alignement sur la commune de Bordeaux – « Campagne » 2021

Cette enquête concernera les rues visées à l'article 1.

Article 3 : Mme Laurence Marboeuf est nommée **commissaire enquêtrice**.

Article 4 : Le dossier, accompagné d'un registre, sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- à la Mairie de quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public : Place de l'Europe, 33000 Bordeaux
- à la Mairie de quartier Caudéran : 130 avenue Louis Barthou, 33200 Bordeaux

Si les conditions sanitaires le permettent, les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Le dossier sera également consultable sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, sur la page dédiée créée sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, **pendant la période de l'enquête** publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – Mme Laurence Marboeuf, Commissaire enquêtrice – Pôle territorial de Bordeaux (Service foncier) – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires). Les propriétaires des parcelles concernées par les modifications projetées seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Si les conditions sanitaires le permettent, Madame la Commissaire enquêtrice recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité,

- **à la Cité municipale**, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, le **26 mai 2021 de 9h à 10h30** et le **10 juin 2021, de 13h30 à 15h**
- **par téléphone** le **26 mai 2021 de 11h à 12h30** et le **9 juin 2021 de 15h30 à 17h**.

A défaut de pouvoir organiser des permanences physiques, l'accueil s'effectuera uniquement par téléphone, le 26 mai 2021 de 9h à 12h et le 9 juin 2021 de 14h à 17h.

La page dédiée du site internet participation.bordeaux-metropole.fr sera mise à jour des modalités d'enquête en fonction de l'état sanitaire.

Article 8 : Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à permettre la sécurité des acteurs et le

respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête papier, et respecter une distanciation physique avec la Commissaire enquêtrice.

Article 9 : Madame la Commissaire enquêtrice mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 3, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Elle joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Elle visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

La Commissaire enquêtrice remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 11 juin 2021, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêtés sur la suite à donner.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Mme la Commissaire enquêtrice.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le **22 AVR. 2021**

Claire Vendé
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du Pôle Territorial de Bordeaux
Par délégation